



L'an deux mille vingt-deux le 15 du mois de décembre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux après convocation légale du 8 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

**Présents** : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. BECCHETTI Daniel – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – M. MARTIN Christophe – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – M. MORESE Yannick – M. FAGOT REVURAT Yannick – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas- M. BECKER Bernard – M. BRIDARD Franck – M. DIEDLER Franck – M. CHANE Alain -M. CAPS Antony – M. MICHEL Olivier – M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique – M. MATHIEU Denis – M. VINCENT Yvon -

**Procurations** : M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja à M. WARRION Jacky – M. THIRY Philippe à M. CHANE Alain – M. LE GUERNIGOU Nicolas à M. Claude THOMAS – M. IEMETTI Jean Marc à M. Franck BRIDARD – M. BARTHELEMY Philippe à M. MATHIEU Denis – M. ORY Denis à Mme CHERY Chantal – M. HENQUEL Patrick à M. MOUGINET Dominique – Mme JELLEN Nelly à M. CAPS Antony -

**Excusé(s)** : Mme LORETTE Delphine – M. JOLY Philippe – Mme MARANDE Carole – M. COLOMBI Philippe – Mme HUART Sonia

**Secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombreait : **40 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 31

Pouvoirs : 9

Excusés : 5

**Votants : 40**

**Date d'affichage** : 20 décembre 2022

**SUFFRAGE EXPRIME** :

Pour : **40**

Contre

Absentions :

**DECHETS MENAGERS**

08/12/2022

**MODALITES DE MISE EN PLACE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS**

**Vu** Loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) imposant le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs avant 2025,

**Vu** l'article 22 de la directive EU 2018/851, fixant un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets, pour tous les pays membres, au 31 décembre 2023,

**Vu** les groupes de travail « déchets ménagers » réunis les 12.05.2022, 15.06.2022 et 10.10.2022,

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des déchets ménagers et de l'environnement, rappelle que la réglementation imposera le tri à la source des biodéchets à partir de 2024.

Courant été 2022, la communauté de communes a réalisé une caractérisation des ordures ménagères résiduelles subventionnée à hauteur de 65 % par l'ADEME. Ceci a permis d'estimer entre 33 et 42 % le volume de biodéchets présents dans les bacs OMR, soit entre 400 et 700 tonnes/an.

Le groupe de travail « déchets ménagers » a étudié plusieurs solutions de tri à la source des biodéchets : collecte en porte à porte, collecte en point d'apport volontaire (abris-bac) et compostage de proximité (composteur partagé).

Véronique SCHEFFLER précise également que la mise en place du tri à la source des biodéchets permettra de réduire les déchets ménagers résiduels collectés en porte à porte.

Le groupe de travail propose la mise en place d'une solution mixte en gestion de proximité des biodéchets, en fonction du nombre d'habitants de chaque commune :

- Composteurs partagés,
- Abris bac,

Véronique SCHEFFLER annonce que la caractérisation a permis également de dimensionner les besoins à une soixantaine de sites de composteurs partagés et environ une quinzaine d'abris-bac pour le territoire.

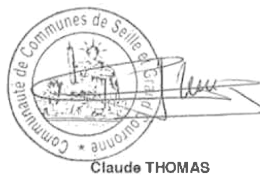
Les composteurs seraient fabriqués par le chantier d'insertion et un marché serait publié pour l'acquisition d'abris bac. Ces sites qui accueilleront ce nouveau dispositif nécessitent pour certains des travaux préalables. Afin de répartir les investissements et les travaux, il est proposé un phasage de mise en place entre 2023 et 2026.

Le phasage proposé est le suivant :

- 2023-2024 :
  - o Marché de fournitures d'abris-bac, bio-seaux et marché de collecte et traitement des biodéchets en abris-bac,
  - o Identification avec les communes des emplacements des sites d'accueil de biodéchets,
  - o Première tranche de travaux de dallage pour accueillir les abris-bacs,
  - o Confection des composteurs partagés,
  - o Premières installations de sites,
  - o Communication sur le dispositif,
  - o Action d'initiation des usagers au compostage par une guide composteur,
- 2024-2025 :
  - o Recrutement d'un agent référent d'entretien,
  - o 2<sup>ème</sup> phase: objectif de mise en place d'un site par commune,
  - o Début de la prestation de collecte des abris-bacs (date à définir en fonction de l'installation),
  - o Poursuite de la confection des composteurs partagés,
  - o Recherche de référents bénévoles pour les composteurs paratagés,
  - o Formation des référents et des usagers,
- 2025-2026 :
  - o Etude de dimensionnement de sites complémentaires éventuels, adaptation du maillage,
  - o 3<sup>ème</sup> phase d'installation des abris-bacs et des composteurs partagés,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** les modalités et le principe de mise en place du tri à la source des biodéchets comme proposé ci-dessus. L'année 2023 permettra d'affiner ce phasage.



CLAUDE THOMAS  
2022.12.21 08:23:17 +0100  
Ref:20221219\_103010\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président